



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CEVU 051113-02

LE CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DANS SA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2013

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 23 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modifications de l'arrêté d'examen du Diplôme Universitaire l'European Certificate in Urban Safety (ECUS) de la FOAD.

Toulouse, le 25 novembre 2013  
Le Président de l'Université,

